

I. COMMENT PRÉVENIR L'ABUS DES DROGUES DANS UN ENVIRONNEMENT PROPICE À LA PROMOTION DES DROGUES ILLICITES

1. Étant donné que l'abus des drogues dépend autant de l'offre que de la demande, il est nécessaire non seulement de contrôler la production et la distribution des drogues, mais aussi de s'efforcer de réduire l'expansion du marché de la drogue en faisant reculer la demande au niveau du consommateur, comme il a été souligné dans un rapport précédent de l'Organe international de contrôle des stupéfiants¹. Les programmes tendant à réduire la demande illicite de drogues doivent tenir compte de toute une gamme de facteurs qui influent sur la propension des individus à consommer des drogues et viser à opérer des changements de comportement en s'attaquant, dans une optique globale, à tous les paramètres présents.
2. Prévenir l'abus des drogues devient une entreprise de plus en plus difficile, ne serait-ce, en partie, qu'en raison de la prolifération de messages faisant l'apologie des drogues. Nombre de ces messages tendent pour ainsi dire à inciter ou à amener autrui à faire usage et à abuser des drogues; c'est pourquoi il y a lieu de renforcer l'action préventive actuellement menée et de concevoir et de prendre des initiatives novatrices dans le domaine de la prévention.
3. Les mesures de santé publique, destinées à assurer la bonne santé de l'ensemble de la société, englobent la prévention de l'abus des drogues. Aucune forme d'utilisation non médicale des drogues n'est saine; aussi la prévention de l'abus des drogues devrait-elle être perçue dans le cadre général des efforts tendant à relever le niveau sanitaire de la société. Ceux qui abusent des drogues mettent directement en danger leur propre santé, mais ceux qui le font par voie d'injection s'exposent également, tout en exposant autrui, à un risque beaucoup plus grand : contracter et propager le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et d'autres maladies transmissibles par le sang telle l'hépatite B. L'abus des drogues porte également atteinte au tissu familial, communautaire et social. Le traitement et la réadaptation des toxicomanes sont d'un coût élevé pour la société, et même si leurs résultats ne sont pas immédiats, les programmes de prévention peuvent être plus efficaces que les programmes de traitement et de réadaptation. En outre, les toxicomanes, pour se procurer les moyens d'acheter des drogues, commettent souvent des infractions, telles que voler de l'argent ou de la nourriture à leur famille ou à d'autres personnes, dérober des biens publics ou privés et se livrer à la prostitution.
4. Certes, il ne sera probablement jamais possible d'éliminer toute forme d'expérimentation et d'abus des drogues, mais il ne faudrait pas pour autant abandonner l'objectif ultime de tout effort de prévention, à savoir une société exempte de drogue. La plupart des efforts de prévention ont bel et bien une incidence et, tout comme la publicité, le public qu'ils touchent est assez nombreux pour que leur impact soit positif. Le succès des programmes de prévention se conçoit même si ces programmes n'empêchent pas toute consommation illicite des drogues.
5. La réduction de la demande illicite et la réduction de l'offre illicite sont toutes deux des volets essentiels de tout programme global de prévention. Restreindre l'offre par l'interdiction fait flamber les prix et rend les drogues moins accessibles; les politiques de réduction de la demande font reculer la demande de ces drogues sur le marché.

A. Facteurs de risque liés à l'abus des drogues

6. Des études épidémiologiques et étiologiques font apparaître que, sur le plan individuel, l'abus des drogues est lié aux facteurs de risque et indices de protection propres au sujet ou auxquels il est exposé. Ces facteurs se rattachent à des caractéristiques biologiques et psychosociales : traits de caractère, modes de comportement, antécédents familiaux, niveaux d'éducation, milieu général (école, pression des pairs) et milieu direct (apologie et disponibilité des drogues), normes culturelles (telles que la fréquence du recours à des médicaments), circonstances économiques, désagrégation de la collectivité et marginalisation sociale. Certains facteurs de risque varient d'un pays à l'autre, voire au sein d'un même pays. Leur importance peut varier, tout comme leur poids relatif peut changer avec le temps et en fonction du contexte individuel et culturel.

7. Il est possible d'empêcher l'abus des drogues en évitant, en réduisant ou en modifiant comme il convient les facteurs de risque. Toutefois, il faut se dire que les raisons – et les facteurs de risque connexes – de la première prise de drogues, de la prise occasionnelle et de la dépendance ne sont probablement pas les mêmes. Lorsqu'on modifie les facteurs de risque, il faut également tenir compte du contexte socioculturel général, qui détermine la perception qu'une société a du toxicomane, à savoir si certains groupes le considèrent comme déviant ou acceptable. Cela vaut tout particulièrement là où des normes culturelles séculaires militent en faveur ou contre la prise d'une drogue déterminée. Certains médias poussent de plus en plus les enfants et les adolescents à s'initier à l'abus des drogues et, dans certains cas, il semble qu'il y ait, sinon instigation, du moins incitation publique à faire usage et à abuser des drogues.

B. Incitation publique à consommer des drogues au regard de la loi : traités internationaux et législations nationales relatifs au contrôle des drogues

8. L'article 3 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988² traite le "fait d'inciter ou d'amener publiquement autrui, par quelque moyen que ce soit, à commettre l'une des infractions établies conformément au présent article ou à faire illicitement usage de stupéfiants ou de substances psychotropes" [par. 1, alinéa c) iii)] et exige des parties qu'elles adoptent les mesures nécessaires pour conférer, conformément à leur droit interne, un caractère pénal à de telles infractions. Au moment où la Convention a été adoptée, la disposition répondait aux préoccupations que suscitaient les journaux et les films qui faisaient l'apologie des drogues et préconisaient des comportements culturels favorables à la drogue.

9. Dans l'expression "inciter publiquement", le mot "publiquement" peut s'entendre d'un acte commis en public ou d'une situation dans laquelle le public tout entier est visé*. L'expression "par quelque moyen que ce soit" laisse entendre une interprétation au sens large et il faut y voir non seulement l'incitation dans des discours destinés au public ou lors de meetings, mais aussi l'incitation par quelque type de média que ce soit – presse écrite et audiovisuelle ou moyens électroniques. Cette expression doit également s'entendre de tout moyen d'inciter ou d'amener à commettre l'infraction, comme la tromperie, le trafic d'influence, la tentation par l'argent, le recours à la force.

10. Dans ce même article, une clause de sauvegarde assujettit l'infraction constituée par le fait d'inciter publiquement à consommer des drogues aux principes constitutionnels et aux concepts fondamentaux du système juridique de chaque Partie. Dans certains pays, la pénalisation de l'incitation publique à consommer des drogues de manière illicite peut être contraire à la liberté d'expression, inscrite dans la Constitution ou énoncée dans le droit écrit, les arrêts judiciaires ou les pratiques jurisprudentielles. Il incombe toutefois aux États de trouver un moyen pratique de régler les contradictions que fait surgir

* Bien que ce soit le "fait d'inciter ou d'amener publiquement autrui" que le paragraphe 1 de l'alinéa c) iii) de l'article 3 vise, le droit interne devrait également viser le fait d'inciter ou d'amener autrui en privé à commettre cette infraction qui, dans certains contextes, peut être considérée comme constituant l'infraction visant à la fourniture "d'une aide ou de conseils en vue de sa commission", définie au paragraphe 1 de l'alinéa c) iv) de l'article 3.

l'exercice des droits. La liberté d'expression trouve ses limites lorsqu'elle entre en conflit avec d'autres valeurs et droits fondamentaux. L'Organe constate que la plupart des pays ont pu, tout en respectant les garanties inscrites dans la Constitution, prendre des mesures pour éviter la diffusion et la propagation illimitées d'ouvrages et de matériels pornographiques; il espère que des mesures semblables pourront s'appliquer à la promotion de l'abus des drogues.

11. Pour se prévaloir d'une clause de sauvegarde, les Parties à la Convention de 1988 n'ont besoin ni de formuler une réserve ni de déclarer expressément que leur Constitution ne permet pas l'application de cette disposition. En vertu de certains articles de la Convention, des Parties ont pu renforcer les clauses de sauvegarde par des réserves ou des déclarations expresses. Toutefois, aucune déclaration ou réserve de ce genre n'a été faite concernant le fait d'inciter ou d'amener publiquement autrui à commettre des infractions liées à la drogue.

Législations nationales

12. L'incitation à commettre une infraction pénale est souvent visée par le code pénal des divers États et l'incitation par les médias à commettre des infractions est d'ordinaire visée par la loi régissant ces médias. En outre, bon nombre de lois et réglementations en matière de drogue font du fait d'inciter ou d'amener à consommer illicitement de la drogue une infraction pénale distincte. Certaines ne font pas de distinction entre l'incitation publique et l'incitation privée et ne mentionnent pas le nombre de personnes concernées. Cela suppose que, lorsqu'il statue sur la peine appropriée dans un tel cas, le juge tiendra compte des circonstances dans lesquelles l'incitation a eu lieu et, en particulier, si elle était publique ou non. D'autres lois contiennent des dispositions distinctes selon qu'il s'agit d'incitation publique ou privée, et d'autres encore ne s'intéressent qu'à l'incitation publique.

13. Pour définir les moyens de l'incitation, certains textes de loi reprennent le libellé de la Convention de 1988, tandis que d'autres recourent à des termes divers faisant apparaître les méthodes utilisées, tels que "encouragement", "persuade", "incite furtivement ou en usant de force" ou "présente la consommation illicite sous un jour favorable". Certaines lois mentionnent expressément la promotion de la consommation illicite de drogues ou sa publicité dans les médias. En France, il est fait référence à l'utilisation de matériel imprimé et de moyens sonores ou visuels d'incitation; le code de la santé publique punit d'une peine allant jusqu'à cinq ans de prison et de lourdes amendes toute communication faisant l'apologie de la drogue. Le droit allemand vise l'incitation par la diffusion de matériel écrit, tandis que le Honduras pénalise l'incitation par des voies de communication, que ce soit des moyens sonores, imprimés ou audiovisuels. Le Venezuela déclare illégale l'utilisation de moyens sonores, imprimés ou visuels, notamment dessins, enregistrements, photographies ou banderoles ou de toute autre forme d'expression symbolique propre à inciter à la consommation illicite de drogues.

14. Nombre de lois interdisant l'incitation en public ou du public prévoient de lourdes peines d'emprisonnement, qui sont de loin supérieures à celles prévues pour la consommation illicite, lorsque la loi sanctionne également cette dernière. Certaines dispositions soulignent qu'il faut sanctionner l'incitation, qu'elle ait ou non effectivement conduit à la consommation. Des peines plus lourdes sont prévues dans le cas de circonstances aggravantes, par exemple si l'incitation est responsable de la mort d'une personne; si elle vise un mineur; si son auteur est une personne chargée de prendre soin de la victime (enseignant, parent ou tuteur, etc); si elle a lieu dans un établissement d'enseignement, un centre de sport ou de santé, un camp militaire ou un établissement pénitentiaire; si son auteur est une personne investie d'une charge publique ou si elle s'accompagne d'un recours à la violence; ou si elle s'inscrit dans le cadre des activités d'une organisation de malfaiteurs.

C. Comment faire pour que le milieu ambiant ne fasse plus l'apologie des drogues

Culture populaire

15. L'influence la plus forte exercée sur les jeunes de pays développés aussi bien que de certains pays en développement est, de loin, la promotion ou du moins la tolérance de l'usage et de l'abus récréatifs des drogues véhiculée par la culture populaire, en particulier la musique. Les paroles de certaines chansons incitent, directement ou indirectement, à fumer de la marijuana ou à prendre d'autres drogues et certaines vedettes de la musique pop s'expriment comme si l'utilisation des drogues à des fins non médicales faisait partie d'un mode de vie normal et acceptable. La musique populaire est rapidement devenue une industrie mondiale et, dans la plupart des pays, le nom de certaines de ces vedettes est connu des membres de la quasi-totalité des ménages. En raison de cette mondialisation, les messages de tolérance, voire de promotion, de l'abus des drogues dépassent le cadre du pays d'origine. Aussi, l'Organe estime-t-il qu'il ne serait pas superflu de s'assurer le soutien de vedettes de la musique pop, de vedettes sportives et d'autres célébrités qui, en modèles non toxicomanes, se mobiliseraient pour faire barrage à la multitude de messages faisant l'apologie de l'usage récréatif des drogues. Il invite les gouvernements à établir des contacts avec les représentants de l'industrie musicale et du sport et à étudier avec eux les moyens de contribuer au développement d'une culture populaire antidrogue.

Médias

16. Les médias touchent chaque jour un vaste public et peuvent par conséquent fortement concourir à prévenir l'abus des drogues. Il se trouve cependant que certaines campagnes n'ont servi qu'à encourager l'usage et l'abus des drogues, en particulier la consommation de marijuana. Parfois il s'agissait d'annonces publicitaires parues dans des journaux et des magazines revêtues de la signature de célébrités de toutes sortes.

17. La façon dont l'usage et l'abus des drogues sont présentés par certains médias traduit la préoccupation des parents et alimente parallèlement bien souvent leurs inquiétudes en creusant davantage le fossé entre les jeunes et les adultes sans toutefois proposer de solutions. Certains journaux s'attachent à distraire plutôt qu'à informer; or, le sensationnel, qui améliore le tirage, peut agir au détriment de la vérité.

18. C'est l'objectivité et non le sensationnel qui devrait orienter les médias dans le choix du type d'informations à véhiculer. Le goût du sensationnel, le désir de provoquer et la nécessité d'avoir la faveur du public peuvent également justifier la diffusion, par plusieurs télévisions de certains pays d'Europe occidentale, de plus en plus de programmes en faveur d'une réforme des lois sur les drogues, voire de la légalisation pure et simple des drogues, notamment du cannabis, au lieu d'émissions qui feraient ressortir les conséquences d'une telle politique et les méfaits qui en découleraient. Des campagnes préventives visant à donner au grand public des informations correctes sur les effets et sur l'abus des drogues contribueront à susciter une réaction plus rationnelle aux problèmes liés à la drogue et à éviter le sensationnel.

19. Exagérer le danger immédiat de l'abus de certaines drogues induit un décalage croissant entre les informations reçues par la collectivité et l'expérience des jeunes. De même, en proposant sans cesse de répondre à l'abus des drogues par des sanctions encore plus sévères, les hommes politiques font preuve d'une totale incompréhension de la nature de ce phénomène et, en particulier, de la dépendance. Ce n'est pas la gravité de la sanction qui est dissuasive, mais la certitude de la subir.

20. De surcroît, des revues médicales, des magazines et des journaux ont publié des articles et des éditoriaux préconisant l'usage "médical" du cannabis ou proposant la légalisation pure et simple des drogues. Certains journaux renommés publient des éditoriaux qui sont essentiellement sinon systématiquement favorables à la légalisation de l'usage non médical des drogues. S'il est facile de replacer de telles informations dans le cadre du débat public de la question, il n'en demeure pas moins qu'elles tendent à engendrer un climat général de complaisance favorable à l'abus des drogues ou qui le tolère à tout le moins. Il faudrait mener des travaux de recherche plus approfondis et scientifiquement contrôlés, afin de déterminer le bien-fondé d'une telle utilisation médicale ou si les divers traitements existants sont aussi efficaces, voire plus.

21. Afin que le débat public soit équilibré, il faut présenter des informations sur les politiques qui offrent d'autres solutions que la légalisation des drogues ainsi que des renseignements fiables sur les effets probables d'une telle légalisation sur l'individu, la famille et la société. Il faut également souligner combien il importe d'appliquer les conventions internationales auxquelles les États sont parties et d'envisager la question sous un angle international et pas seulement local. Les pouvoirs publics devraient jouer un rôle de premier plan dans ce débat et éviter de laisser les réformateurs occuper tout le terrain. Les questions liées à la drogue qui préoccupent et affecteront la majorité de la population devraient faire l'objet d'un débat équilibré, dans lequel ceux qui ne croient pas aux vertus de la légalisation des drogues auront la possibilité de faire valoir leur point de vue. Les résultats de sondages d'opinion menés sporadiquement indiquent que la majorité des gens rejette toute forme de légalisation des drogues. Malheureusement, le débat est accaparé par un petit nombre d'activistes qui soutiennent la légalisation sous une forme ou une autre.

22. Il est possible d'empêcher les médias destinés au grand public, comme la presse, la radio, le cinéma et la télévision, de présenter des images faisant l'apologie des drogues. On y parvient dans certains pays par des lois, dans d'autres par des codes de conduite facultatifs. Il y a pourtant des pays qui ne restreignent nullement la promotion de l'abus des drogues parce que, pour eux, la liberté d'information et la liberté d'expression passent avant. Les gouvernements de ces pays devront peut-être se demander si la liberté d'accès à ces informations et leur propagation sans limites ne sont pas préjudiciables au bien-être et à la santé des populations. Les médias pourraient, comme il est suggéré dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, élaborer des codes de conduite facultatifs afin de limiter les déclarations irresponsables qui sont parfois faites et d'encourager une attitude plus équilibrée à l'égard de l'abus des drogues.

Internet

23. Grâce au réseau Internet, le nombre des personnes ayant accès à des informations sur la drogue est plus élevé que jamais. Il y a toujours eu des livres pour expliquer en détail, par exemple, comment cultiver le cannabis chez soi ou fabriquer diverses drogues sur mesure ou pour énumérer les propriétés hallucinogènes des plantes courantes. Ces connaissances, désormais disponibles sur Internet, se jouent des frontières et des restrictions nationales en matière de diffusion de l'information imposées aux livres, aux journaux et aux émissions radiophoniques et télévisuelles. Il existe, sur le World Wide Web, une multitude de pages consacrées à la production et à la fabrication illicites de drogues, ainsi que de groupes de discussion se consacrant à l'échange des informations non seulement sur la fabrication des drogues, mais aussi sur la façon d'éviter la détection, d'échanger des données d'expérience et de fournir une assistance aux personnes arrêtées pour possession illégale de drogues placées sous contrôle. Les jeunes peuvent très facilement avoir accès à la plupart de ces informations et idées controversées. Toutefois, d'autres sites Web diffusent des faits exacts concernant l'abus des drogues et une bonne partie de cette documentation sur la prévention et l'éducation en matière de drogue est téléchargeable. Cette mesure louable vient de certains sites d'information. Ainsi, la nouvelle mine d'informations disponibles sur Internet présente des avantages comme des inconvénients.

Promotion mensongère des produits à base de chanvre indien (cannabis)

24. La promotion des produits à base de chanvre indien (cannabis) renforce davantage l'image du cannabis, qui est alors présenté comme un produit utile à partir duquel on peut fabriquer des produits écologiques puisque d'origine naturelle. Les produits issus du chanvre qui sont actuellement commercialisés englobent des sacs à main, des casquettes, des chapeaux, des portefeuilles et des chaussures, aussi bien que des denrées alimentaires et des boissons. L'utilisation du chanvre dans les denrées alimentaires et les boissons renforce encore davantage l'image du cannabis, qui apparaît comme une substance inoffensive, comestible, voire nutritive. Dans bien des cas, l'utilisation du chanvre dans ces produits ne vise pas à démontrer sa supériorité par rapport aux matières naturelles déjà utilisées; elle a des raisons tactiques : légitimer l'utilisation commerciale du chanvre dans le cadre d'une campagne tendant à légaliser le cannabis. Dans leurs brochures ou leurs campagnes publicitaires, de nombreux promoteurs du chanvre admettent ouvertement que leur objectif est la légalisation du cannabis, ce qui consolide la promotion générale des drogues.

Campagnes politiques

25. Au cours de campagnes électorales, l'on a vu des candidats à la députation prôner la légalisation des drogues. Certains candidats briguant des sièges du Parlement européen ont usé de ce moyen et sont parvenus à leurs fins. Ils ont ainsi pu user de leur position et de leur influence pour gagner d'autres à leur cause. D'autres campagnes visaient à réformer les lois, telles celles menées avec succès en Arizona et en Californie, aux États-Unis, en vue de l'usage "médical" du cannabis, tandis qu'un référendum semblable a lamentablement échoué dans l'État de Washington. Si c'est autour de la légalisation, de la dépénalisation ou de l'utilisation du cannabis à des fins médicales que tournent généralement les thèmes développés, il y a aussi des organisations qui se font les championnes de la légalisation d'autres drogues, voire de toutes les drogues.

26. Il faut contrer cette propagande à l'aide d'arguments rationnels et énoncer avec force les multiples problèmes que pourrait entraîner la dépénalisation des drogues et que ne manquerait pas de faire surgir leur légalisation, en particulier sur le plan de la santé et de l'économie. L'argument avancé par certains selon lequel le tabac et l'alcool sont plus nocifs ne saurait justifier qu'on ajoute d'autres substances pernicieuses à celles qui se vendent déjà sur le marché licite.

27. L'Organe constate avec regret que, bien que, comme mentionné aux paragraphes 8 à 11 ci-dessus, les gouvernements des États parties à la Convention de 1988 soient tenus de conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'inciter ou d'amener publiquement autrui à consommer des drogues, soit il n'en a rien été soit la loi adoptée pour ce faire n'a pas été appliquée. Des personnalités ont à diverses reprises préconisé la consommation de drogues sans pour autant faire l'objet de poursuites. Ce refus flagrant de la part des États d'appliquer les dispositions d'une convention internationale dont ils sont signataires relève presque de l'hypocrisie.

Répression

28. Une certaine liberté d'appréciation est inévitable et un ordre de priorité est fixé quant aux types d'infractions à réprimer plus vigoureusement que d'autres, en raison de la pénurie de moyens financiers et humains. La gravité de l'infraction entre aussi en ligne de compte. De ce fait, la plupart des grandes villes des pays développés comme en développement ont des lieux de prédilection connus pour les transactions de drogues. Cet état de choses est officiellement toléré, par exemple, dans certains pays, où le cannabis se vend publiquement dans les cafés, ce qui constitue un acte assimilable à l'incitation indirecte. C'est contraire à l'esprit et à lettre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Dans d'autres pays, il y a parfois des zones connues pour la revente de drogues où la police n'applique pas les textes de loi à la lettre. On peut voir en cela une certaine tolérance, voire une approbation en bonne et due forme. Une attitude trop libérale vis-à-vis des revendeurs risque aussi d'attirer les toxicomanes et de promouvoir la revente de drogues, comme cela s'est passé dans certaines grandes villes d'Europe ces dernières années.

29. Le moyen de prévention le plus prometteur, dans le long terme, consiste à s'efforcer d'orienter les opinions et les attitudes, afin que la culture devienne essentiellement une culture antidrogue, de la même manière que fumer est progressivement perçu comme antisocial, ce qui a considérablement diminué l'abus du tabac. Le changement d'attitude à l'égard du tabac a exigé de multiples années d'efforts menés sur plusieurs fronts. Il a été réalisé grâce à une éducation permanente ainsi qu'à des campagnes publicitaires et à une pression fiscale de plus en plus forte, tout cela allant de pair avec des mesures tendant à réduire la demande par le contrôle des prix, afin de rendre le produit moins disponible. On a pu, par l'imposition, relever le coût du tabac pour les fumeurs; l'intensification des saisies de drogues et l'application de la législation antidrogue pourraient avoir le même effet sur l'abus des drogues.

D. Stratégies de prévention pouvant se révéler efficaces dans le contexte actuel

30. On peut faire beaucoup pour contrecarrer les messages faisant l'apologie des drogues si souvent assenés aux jeunes dans le contexte actuel, qui se caractérise par une attitude à l'égard de l'usage et l'abus des drogues, par la disponibilité des drogues et la perception des risques en cas de consommation, ainsi que par la probabilité d'être pris sur le fait et sanctionné. Mais l'individu évolue dans un milieu plus vaste comprenant la famille, les pairs, la collectivité dans laquelle il vit et la société tout entière dont il fait partie – autant d'agents dont les attitudes, les valeurs et les modes de comportement influent sur lui. Pour être couronnés de succès, les programmes de réduction de la demande doivent viser simultanément toutes ces variables. La plupart des programmes de prévention ne traitent pas de tous les facteurs de risque et ne sont pas intégrés dans un programme de réduction de la demande plus vaste. Ainsi, les programmes portant sur l'influence sociale, qui tiennent compte de la pression des pairs et de l'amour-propre, visent une étroite série de facteurs de risque connus et ne sont pas, à eux seuls, véritablement efficaces. Des activités de substitution se sont toutefois révélées efficaces pour certains groupes à haut risque, par exemple les adolescents et les jeunes adultes à la recherche de sensations fortes, qui risquent de consommer des drogues plus tôt et plus souvent que leurs pairs.

31. Les attitudes sont formées dès le bas âge et sont infléchies, au fur et à mesure du développement de l'enfant, par les parents, les enseignants, les pairs et ceux qui peuvent aussi constituer des modèles. Il est nettement plus facile de façonner les attitudes chez les jeunes ou d'orienter ces attitudes dans la direction déjà prise, que de modifier des attitudes déjà formées. C'est pourquoi l'éducation en matière de drogue, qui doit s'insérer dans le cadre global et probant de modes de vie sains, devrait démarrer tôt. L'idéal serait qu'elle commence au sein de la famille, lors des années préscolaires, et qu'elle se poursuive durant toute la scolarité de l'enfant et de l'adolescent. Les résultats de ce genre de prévention précoce n'étant en général perceptibles qu'au bout de quelques années, les hommes politiques ont tout naturellement préféré ne consacrer qu'une petite portion des fonds disponibles à la prévention primaire. L'Organe encourage les gouvernements à voir les choses à long terme. L'éducation en matière de drogue doit également être adaptée à l'âge et à la culture de l'enfant concerné et être centrée non seulement sur les connaissances, mais

aussi sur les valeurs et les aptitudes. Le contenu des messages doit être minutieusement analysé et cibler des groupes spécifiques. L'information communiquée dans le cadre des programmes de prévention doit être exacte. L'exagération va à l'encontre des buts recherchés. Bien des messages antidrogue ne touchent les jeunes qu'après que ces derniers ont été exposés à une multitude de messages faisant l'apologie de l'abus des drogues, et donc bien trop tard pour influencer sur des opinions, des attitudes et des croyances ancrées, à fortiori les inverser, d'autant que la plupart des campagnes contre l'abus des drogues sont d'importance limitée, faute de moyens financiers. Aussi les messages antidrogues doivent-ils parvenir aux enfants avant qu'ils ne soient assaillis de messages en faisant l'apologie.

32. Lorsqu'ils ne sont pas scolarisés, les enfants peuvent être touchés par les éducateurs des rues, et les jeunes gens par l'intermédiaire de foyers de jeunes et d'activités s'adressant à eux. Dans certains pays, ces activités extra-scolaires peuvent avoir des effets plus efficaces que celles se déroulant à l'école. Les programmes de prévention doivent également être minutieusement évalués, car le succès apparent peut en voiler l'échec réel.

33. La participation de la société civile à l'action préventive se révèle souvent payante, voire indispensable à son succès. Dans certains pays, des institutions publiques et privées et des organismes communautaires se sont dressés en bloc pour combattre les problèmes liés à la drogue et à la criminalité. Le secteur privé est une ressource sous-utilisée mais pouvant être d'une grande utilité en la matière.

34. Il conviendrait d'accorder beaucoup plus d'attention à ceux qui s'essaient à la drogue. Il importe de ne pas les laisser persister dans cette voie ni consommer plusieurs drogues ou devenir dépendants. L'implantation d'une culture favorable à la drogue sera moins facile si le nombre de toxicomanes est réduit. On peut soutenir que les programmes de prévention primaire et de réduction de la demande sont restés inefficaces parce qu'ils offraient trop peu et venaient trop tard. La plupart des activités de lutte contre la drogue sont axées sur un seul aspect de la réduction de la demande au lieu de l'attaquer sur tous les fronts. Il existe de très bons programmes scolaires qui favorisent la santé, un mode de vie sain, le respect de soi et la responsabilisation, mais ils ne s'accompagnent que trop rarement de programmes ciblant les jeunes qui tâtent de la drogue ou les usagers qui ont besoin de diverses formes de traitement et de programmes de réadaptation.

35. S'il importe d'influer sur l'attitude générale envers la consommation et l'abus des drogues, il n'en faut pas moins restreindre les possibilités de se procurer ces dernières. La disponibilité en soi des drogues concourt à l'instauration d'un climat général propice à la promotion de leur usage, raison pour laquelle il est nécessaire de rester vigilant en ce qui concerne l'offre illicite de drogues. On peut réduire cette offre de plusieurs façons : en restreignant l'importation, la fabrication et la production illicites; en limitant la possibilité de se procurer les matières premières ou les précurseurs nécessaires à leur fabrication; en réduisant la quantité de drogues disponible dans la rue; et en consolidant cette action par des programmes de réduction probants.

E. Conclusion

36. Face à la diffusion incessante de messages en faveur de la drogue, en particulier par la culture pop et les médias, il est plus que jamais nécessaire de prendre au sérieux les activités de réduction de la demande.

37. Les médias ont toujours été une puissante force en matière de sensibilisation de l'opinion publique. Prenant en général au sérieux le rôle qui leur revient dans la prévention de l'abus des drogues et des problèmes connexes, ils ont également contribué à appeler l'attention des pouvoirs publics sur l'ampleur du problème et à alerter le public à la menace que font peser l'abus et le trafic des drogues. Les autorités devraient soutenir cette action et faire des médias leurs partenaires dans la prévention.

38. L'Organe invite les pouvoirs publics à recourir à de nouvelles formes de communication, en particulier par Internet, afin de diffuser des informations objectives sur l'abus des drogues. Les autorités sont également invitées à solliciter la coopération du secteur des télécommunications et des fabricants de logiciels pour faire disparaître d'Internet les sujets non licites. Étant donné que les célébrités du monde sportif et musical représentent des modèles pour les jeunes et les adolescents, les pouvoirs publics devraient s'efforcer d'en faire des champions de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues.

39. L'Organe tient également à rappeler aux Parties à la Convention de 1988 qu'aux termes de l'article 3 de ladite convention, elles sont tenues de conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'inciter ou d'amener publiquement autrui à consommer des drogues de manière illicite. Il exhorte les gouvernements à intégrer au droit interne des dispositions allant dans ce sens et les engage à les appliquer, pour que les contrevenants soient passibles de sanctions ayant l'effet dissuasif voulu.

40. L'Organe tient à rappeler aux Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues qu'elles sont tenues de prendre toute une série de mesures de réduction de la demande. Aux termes de l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, elles envisageront avec une attention particulière l'abus des stupéfiants, prendront toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées et coordonneront leurs efforts à ces fins. L'article 20 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵ et l'article 14 de la Convention de 1988 contiennent des dispositions similaires. La nécessité de réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes a été affirmée dans la Déclaration politique et le Programme mondial d'action adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution S-17/2 du 27 février 1990 et réitérée dans plusieurs résolutions adoptées depuis lors par la Commission des stupéfiants. Elle a également été soulignée dans le rapport de l'Organe pour 1993⁶. L'on compte qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues, qui doit se tenir du 8 au 10 juin 1998, une déclaration sur la réduction de la demande sera adoptée et qu'un rang de priorité plus élevé sera accordé à l'élaboration de programmes de réduction de la demande dont l'urgence sera réaffirmée.

41. Tout en admettant que l'efficacité des programmes de réduction de la demande peut varier en fonction du contexte culturel et de l'environnement dans lesquels ils sont exécutés, l'Organe reconnaît néanmoins qu'il existe un certain nombre d'éléments qui conditionnent la réduction de la demande illicite de drogues. Pour être efficaces, les programmes de prévention doivent commencer tôt, être exhaustifs et adapter leurs messages au marché. Ils doivent également être permanents et, pour demeurer crédibles, éviter d'exagérer ou de sous-estimer les conséquences de l'abus des drogues. L'Organe est convaincu que, si ces principes sont suivis et si des ressources suffisantes sont allouées à cette fin, les mesures préventives pourront avoir une incidence réelle sur le problème que pose l'abus des drogues.

42. L'importance de la prévention est capitale, non seulement parce que les jeunes sont bombardés de messages favorables à la drogue, mais aussi en raison de l'évolution de l'environnement social, économique et politique, qui a eu pour résultat des bouleversements d'ordre social et l'allègement du contrôle social. La mise en place de nouvelles filières de trafic et l'augmentation rapide de l'abus des drogues dans des pays qui auparavant ne connaissaient pas de problèmes de demande ont entraîné une multiplication du nombre des toxicomanes. Pour neutraliser ces tendances, il convient non seulement de lutter contre l'offre, mais aussi de combattre très vigoureusement la demande de façon plus complète et plus approfondie. L'Organe tient à appeler l'attention des gouvernements sur la responsabilité qui leur incombe de combattre et de limiter la publicité pour l'usage des drogues licites aussi bien qu'illicites, car promouvoir la consommation des premières c'est infléchir les attitudes à l'égard de la consommation des dernières.